



## REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL 10, 11 ET 12 DECEMBRE 2010

**Article 1** : Ce règlement est obligatoire et applicable à tout exposant inscrit et admis. Tout exposant s'engage à respecter les mesures d'ordre et de police prescrites par la Mairie.

**Article 2** : Les inscriptions sont personnelles. Le prix du chalet est fixé à 165 € (le 3m x 2,20m) et 242 € (le 4m x 2,40m), les trois jours (vendredi, samedi et dimanche), et la caution à 250 €, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010. Les inscriptions devront parvenir à la Maison des Associations - 34, place Joseph Gardet - 63800 Cournon d'Auvergne, accompagnées du règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, correspondant à la caution.

**Article 3** : Le marché de Noël est ouvert aux visiteurs le 10 décembre 2010 : de 14 heures à 20 heures, le 11 décembre 2010 : 10 heures à 21 heures et le 12 décembre 2010 de 10 heures à 18 heures.

**Article 4** : La Mairie de Cournon étudie en commission les demandes d'inscriptions. Elle les accepte ou les refuse à son gré et informera chaque demandeur de la suite réservée à son dossier. Les particuliers ne sont pas autorisés à louer une échoppe. Deux photos (minimum) présentant les objets vendus, doivent être impérativement jointes au dossier. Seuls les objets listés sur le dossier d'inscription pourront être présentés à la vente. La Mairie se réserve le droit de faire retirer ceux qui n'ont pas été précisés sur le dossier. **Il est à noter que les artisans et les créateurs sont prioritaires.**

**Article 5** : L'installation des chalets devra être terminée à 14 heures le vendredi et à 10 heures le samedi et le dimanche.

**Article 6** : Si un participant n'a pas occupé son chalet le vendredi 10 décembre à 14 heures, sans motif valable, il sera considéré comme démissionnaire et son chalet pourra être librement utilisé par la Mairie sans qu'il puisse prétendre à une indemnité. La caution ne sera pas reversée.

**Article 7** : Les chalets de même dimension sont identiques et attribués par les soins du service Manifestations. Leur distribution est définitive pour la durée du marché de Noël. Il sera réalisé un état des lieux de chaque chalet à l'ouverture (avec remise des clés) et à la fermeture (avec restitution des clés) du marché de Noël. Les besoins en électricité pourront être personnalisés à la demande, dans la mesure des possibilités.

**Article 8** : Les exposants non inscrits désirant un emplacement seront tenus de se faire connaître dès leur arrivée dans la mesure des places disponibles auprès des organisateurs et s'acquitter des droits de place.

**Article 9** : La Mairie loue les chalets au prix fixé lors du Conseil Municipal du 25 mars 2010. Le Maire est seul habilité pour statuer sur place dans les cas non prévus par ce règlement. Aucune contestation ne sera admise. La commune est seule juge pour toutes les décisions à prendre.

**Article 10** : Toute infraction au règlement du marché de Noël peut amener la Mairie à l'exclusion de l'exposant en cause, sans aucun recours ou indemnité pour ce dernier.

**Article 11** : Toutes les dispositions prises par la Mairie pour la bonne tenue du marché de Noël devront être rigoureusement suivies par les exposants. La Mairie prend à sa charge : les frais d'électricité, la publicité inhérente à cette organisation, l'illumination du marché et des rues avoisinantes, les frais de sonorisation et d'animations durant les trois jours, ainsi que les frais de gardiennage des chalets.

**Article 12** : Les exposants renoncent à tous recours contre les organisateurs du marché de Noël pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

**Article 13** : La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident, incident, vol détérioration ou incendie. Chaque exposant doit faire couvrir ses risques responsabilité civile, incendie, vol etc. personnellement.

**Article 14** : Les exposants ne sont pas autorisés à remballer avant 20 heures le vendredi, 21 heures le samedi et 18 heures le dimanche, sauf à la demande expresse de la Municipalité. Les échoppes devront être occupées en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Ils devront être sur place aux heures d'ouverture les trois jours. Chaque exposant assure la surveillance de son chalet et des objets exposés pendant les heures d'ouverture.

**Article 15** : Les véhicules des exposants seront autorisés, dans la limite du possible, à stationner sur le trottoir autour de la Place Joseph Gardet, uniquement aux horaires d'ouverture du marché.

**Article 16** : La tenue des échoppes doit être irréprochable. La décoration particulière est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du présent règlement. Elle doit en tout état de cause s'accorder avec la thématique de Noël. Toute publicité visuelle lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation doivent être soumis à l'agrément de la Mairie qui donnera ou non son accord. Les emballages en vrac et les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Chaque jour, avant leur départ, les exposants sont priés de veiller au bon ordre des alentours de leur chalet. Des poubelles ou containers seront à disposition sur la Place Joseph Gardet.

**Article 17** : Il est interdit d'altérer le chalet par des peintures, des matières indélébiles, des clous, des agrafes, des vis, des bandes adhésives laissant des traces, etc... Les dégâts éventuels seront facturés à l'exposant.

---

**CHALET** : 3mx2,20m = 165 € ou 4mx2,40m = 242 € les trois jours

**ORGANISATION** : MAIRIE DE COURNON – SERVICE MANIFESTATIONS

**RENSEIGNEMENTS** : ☎ 04.73.77.00.40 / 04.73.77.00.30 📠 04.73.77.08.67

**EMAIL** : asso-manif@cournon-auvergne.fr / c.boilon@cournon-auvergne.fr